



**ID-SC-172 – GUIDE PRATIQUE
ETIQUETAGE – 27.12.10**

GUIDE PRATIQUE ETIQUETAGE

**Comment étiqueter une denrée alimentaire
contenant des ingrédients biologiques**

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Règlement Européen N° 834/2007 du 28 Juin 2007 (Règlement cadre)
 - Règles de composition : Titre III Chapitre 4 « Productions de denrées alimentaires transformées » : art 19
 - Etiquetage : Titre IV : art 23-24-25.
- Règlement Européen N° 889/2008 du 5 septembre 2008 (règlement d'application)
 - Règles de composition : Titre II chapitre 3 : « Produits transformés » : art 26-27-28-29 et Annexes VIII et IX
 - Etiquetage : Titre III : art 57-58.



Sommaire

PREAMBULE p.3

DEFINITIONS p.4

REFERENCES AU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE p.6

A/ LES CATEGORIES DE PRODUITS..... p.6

⇒ **PRODUITS AGRICOLES NON TRANSFORMES ET DENREES ALIMENTAIRES
CONTENANT AU MOINS 95% D’INGREDIENTS AGRICOLES ISSUS DE L’AB ... p.6**

⇒ **PRODUITS CONTENANT CERTAINS INGREDIENTS AGRICOLES ISSUS
DE L’AB p.8**

⇒ **PRODUITS DONT L’INGREDIENT PRINCIPAL EST ISSU DE LA CHASSE OU
DE LA PECHE D’ANIMAUX SAUVAGES p.9**

⇒ **PRODUITS D’ORIGINE VEGETALE ISSUS DE LA PRODUCTION EN
CONVERSION p.10**

B/ TROIS CAS PARTICULIERS p.11

⇒ **VIN ET VINAIGRE DE VIN p.11**

⇒ **HUILE ESSENTIELLE / ELIXIR FLORAL p.12**

⇒ **PRODUITS IMPORTES DE PAYS TIERS p.12**

C/ LOGOS CONCERNANT LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE p.13

Documents annexes : F-SC-028 - Validation étiquetage



PREAMBULE

Ce guide est une aide à la vérification de vos étiquettes de denrées alimentaires, il ne concerne pas les aliments pour animaux et ne se substitue pas aux règlements évoqués en première page.

Ce guide vous permet de prendre connaissance des mentions obligatoires et facultatives qui doivent apparaître sur votre étiquetage en fonction du produit que vous souhaitez commercialiser.

L'étiquetage des denrées préemballées destinées au consommateur final et aux collectivités doit faire l'objet d'une vérification auprès de nos services pour vos nouveaux produits.

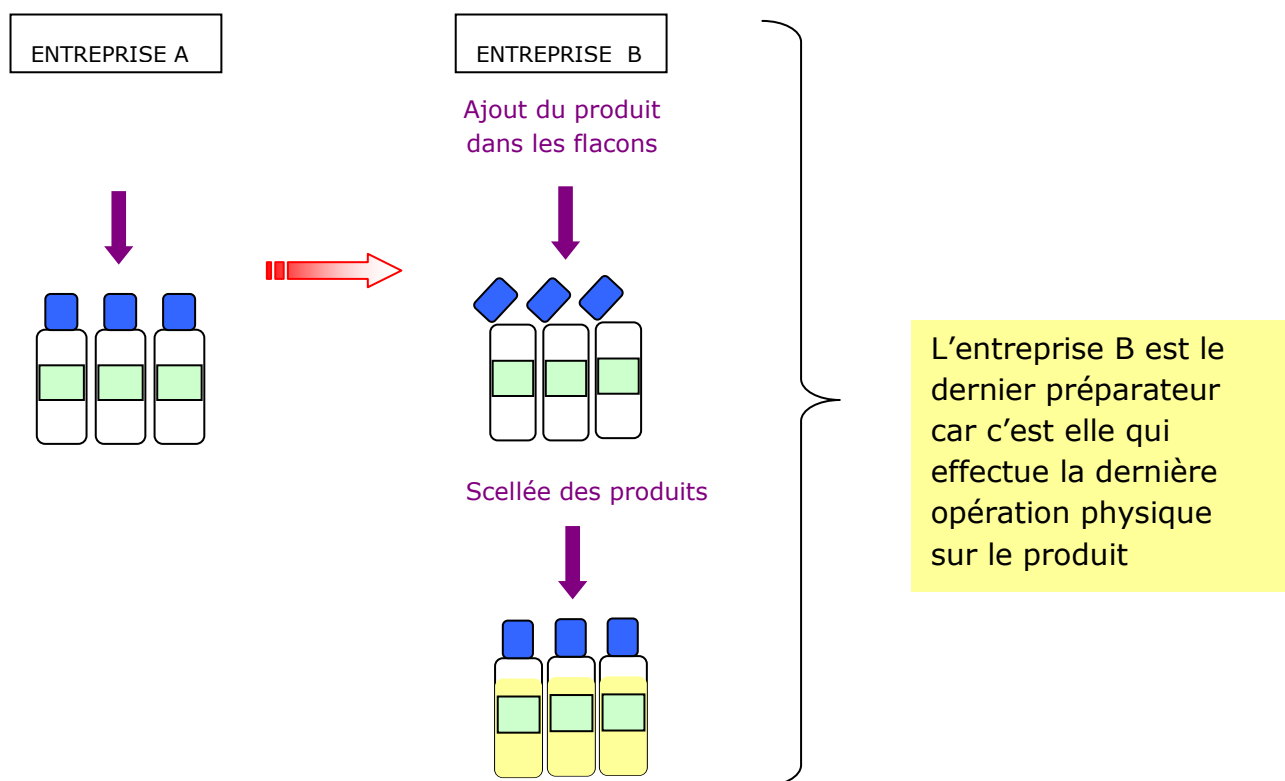
Pour ces demandes, nous vous demandons de nous retourner le formulaire de « validation étiquetage » que vous trouverez en annexe. L'utilisation de ce document vous permet de vérifier au préalable que votre étiquetage contient les mentions obligatoires définies dans le règlement. Si votre étiquette est validée, une copie de ce document de validation vous sera transmise.



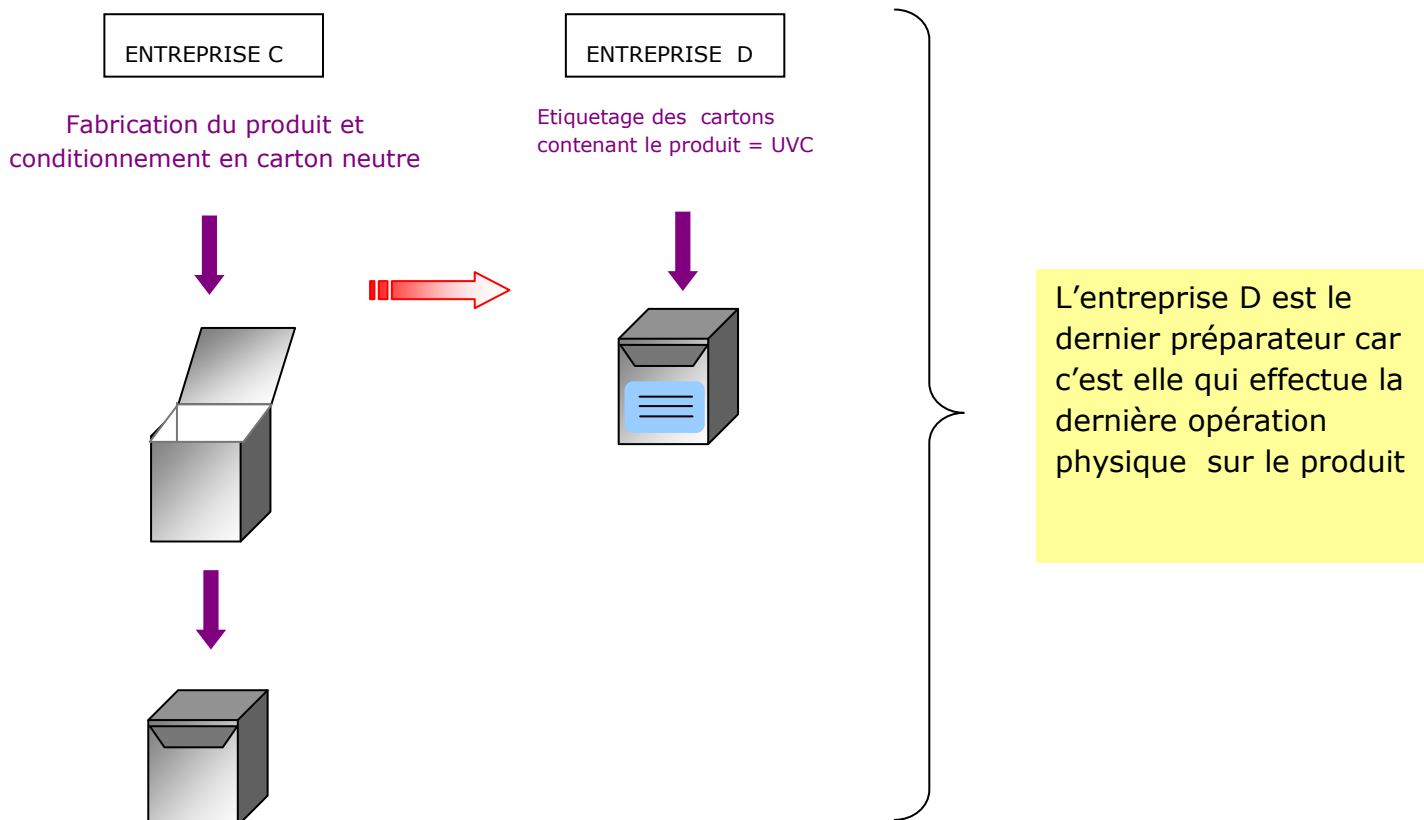
DEFINITIONS

- **OC :** Organisme Certificateur. C'est la référence à l'organisme certificateur du dernier préparateur qui doit obligatoirement figurer sur l'étiquette. L'OC du distributeur peut apparaître sur l'étiquetage. Dans ce cas, il convient d'écrire : «distribution certifiée par [Code OC du distributeur], Fabrication /Préparation certifiée par [Code OC du dernier préparateur]».
- **Dernier Préparateur :** opérateur qui réalise la dernière activité physique de préparation sur le produit.
- **Préparation :** opérations de conservations et/ou de transformation des produits biologiques ainsi que l'emballage, l'étiquetage et/ou les modifications apportées à l'étiquetage.

Exemple 1 : le dernier préparateur est le conditionneur



Exemple 2 : le dernier préparateur est l'étiqueteur de l'UVC



REFERENCES AU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

A. Les catégories de produits

En fonction de la nature bio ou non des matières premières utilisées et des teneurs incorporées, il existe quatre catégories différentes de produits. Chaque catégorie est distinguable au niveau des mentions devant apparaître sur les étiquettes.

PRODUITS AGRICOLES NON TRANSFORMES ET DENREES ALIMENTAIRES CONTENANT AU MOINS 95% D'INGREDIENTS AGRICOLES ISSUS DE L'AB

Ex : fromage blanc bio 20% MG, soupe légumes dont 3% non bio listés à l'annexe IX, pommes bio.

Cette catégorie rassemble la majeure partie des produits certifiés.

La denrée contient au minimum 95% d'ingrédients biologiques. Les 5% d'ingrédients agricoles non bio doivent être listés à l'annexe IX du RCE 889/2008 ou avoir reçu une autorisation d'utilisation délivrée par l'autorité compétente de l'Etat membre.

Avant le 01/07/2010

Après le 01/07/2010

MENTIONS OBLIGATOIRES	Référence à l'OC par nom/adresse et/ ou code	<p>Logo communautaire (facultatif pour les produits importés de pays tiers)</p> <p>Code de l'OC du dernier préparateur dans le champ visuel du logo Communautaire</p> <p>Code Ecocert Sas (France) : FR-BIO-01</p>
	<p><u>Liste des ingrédients</u> :</p> <p>Préciser la nature bio de chacun des ingrédients concernés.</p> <p>Ex : Un* pour les ingrédients agricoles biologiques avec renvoi à la fin de la liste des ingrédients : *Issu de l'Agriculture Biologique</p>	<p>Lorsque le logo communautaire est utilisé, l'endroit où les matières premières agricoles ont été produites doit apparaître <u>sous le numéro de code de l'OC sous la forme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -« Agriculture UE » si au moins 98% des ingrédients agricoles sont d'origine Européenne. -« Agriculture non UE » si au moins 98% des ingrédients agricoles sont d'origine extracommunautaire. -«Agriculture UE/Non UE » en cas de mélanges d'ingrédients agricoles d'origine UE et non UE. -Si 98% minimum des matières premières proviennent d'un même pays, le nom du pays d'origine des matières premières peut remplacer ou être un complément à « UE » ou à « non UE ». <p><u>Liste des ingrédients</u> :</p> <p>Préciser la nature bio de chacun des ingrédients concernés.</p> <p>Ex : Un * pour les ingrédients agricoles biologiques avec renvoi à la fin de la liste des ingrédients : *issu de l'agriculture biologique.</p>



MENTIONS FACULTATIVES	Pourcentage bio (X% du total des ingrédients agricoles biologiques par rapport à la totalité des ingrédients agricoles)	Pourcentage bio (X% du total des ingrédients agricoles biologiques par rapport à la totalité des ingrédients agricoles)
	Logo AB/Privé	Logo AB/Privé
	Logo Communautaire + endroit de l'origine des ingrédients agricoles	Nom de l'OC

Exemple d'étiquetage : Soupe de légumes dont 1% de poivre d'Amérique (Schinus molle L.) agricole non biologique listé à l'annexe IX du RCE 889/2008.

Liste d'ingrédients: légumes* (pommes de terre*, carottes*, oignons*, céleris*), eau, sel, poivre.

* Ingrédients agricoles issus de l'Agriculture Biologique

99% des ingrédients agricoles sont issus de l'Agriculture Biologique

Soupe de légumes BIO



FR-BIO-01
Agriculture UE



Raison Sociale de l'entreprise, adresse



PRODUITS CONTENANT CERTAINS INGREDIENTS AGRICOLES ISSUS DE L'AB

Ex : Muesli dans lequel seules les pommes séchées seraient bio. Denrées à 97% bio, dont 3% non bio pas dans l'annexe IX et sans dérogation.

La denrée contient plus de 5% d'ingrédients agricoles non bio, ou bien les 5% restant non bio ne sont pas listés dans l'annexe IX du RCE 889/2008 ou n'ont pas reçu l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de l'Etat membre.


	Avant le 01/07/2010	Après le 01/07/2010
MENTIONS OBLIGATOIRES	Pas logo AB/Communautaire/privé	Pas logo/Communautaire/privé
	Référence à l'OC du dernier préparateur par nom/adresse et/ou code	Code de l'OC du dernier préparateur Code Ecocert Sas (France) : FR-BIO-01
	Référence à l'AB uniquement dans la liste des ingrédients avec précision des ingrédients concernés.	Référence à l'AB uniquement dans la liste des ingrédients avec précision des ingrédients concernés.
	Indication du X% total des ingrédients agricoles biologiques par rapport à la totalité des ingrédients agricoles dans les mêmes formats, style de caractère et couleur que la liste des ingrédients.	Indication du X% total des ingrédients agricoles biologiques par rapport à la totalité des ingrédients agricoles dans les mêmes formats, style de caractère et couleur que la liste des ingrédients.
MENTIONS FACULTATIVES	Néant	Nom de l'OC

Exemple d'étiquetage : Muesli dont 3% des noix de Macadamia agricole non biologique, non listée à l'annexe IX du RCE 889/2008.



Liste d'ingrédients : Beurre*, miel*, flocons d'avoines*, graines de lin*, amandes effilées*, raisins secs*, noix de macadamia.

* 97% d'ingrédients agricoles biologiques

FR-BIO-01 

Raison sociale de l'entreprise, adresse



PRODUITS DONT L'INGREDIENT PRINCIPAL EST ISSU DE LA CHASSE OU DE LA PECHE D'ANIMAUX SAUVAGES

Ex : Thon à l'huile : thon sauvage, huile bio.

- Les produits de la chasse et de la pêche d'animaux sauvages ne sont pas considérés comme relevant du mode de production biologique.
- L'ingrédient principal doit être issu de la chasse ou de la pêche sauvage.
- Tous les autres ingrédients agricoles présents dans le produit doivent être issus de l'Agriculture Biologique.

Avant le 01/07/2010

Après le 01/07/2010

MENTIONS OBLIGATOIRES	Avant le 01/07/2010	Après le 01/07/2010
	Pas logo AB/Communautaire/privé	Pas logo/Communautaire/privé
	Référence à l'OC du dernier préparateur par nom/adresse et/ou code	Code de l'OC du dernier préparateur Code Ecocert Sas (France) : FR-BIO-01
	Référence à l'AB dans le même champ visuel que la dénomination de vente mais UNIQUEMENT en relation avec les ingrédients agricoles biologiques	Référence à l'AB dans le même champ visuel que la dénomination de vente mais UNIQUEMENT en relation avec les ingrédients agricoles biologiques
	Référence à l'AB dans la liste des ingrédients avec précision des ingrédients concernés.	Référence à l'AB dans la liste des ingrédients avec précision des ingrédients concernés.
	Indication du X% total des ingrédients agricoles biologiques par rapport à la totalité des ingrédients agricoles dans les mêmes formats, style de caractère et couleur que la liste des ingrédients.	Indication du X% total des ingrédients agricoles biologiques par rapport à la totalité des ingrédients agricoles dans les mêmes formats, style de caractère et couleur que la liste des ingrédients.
MENTIONS FACULTATIVES	Néant	Nom de l'OC

Exemple d'étiquetage : Thon (ingrédient sauvage) à l'huile d'olive et aux câpres (huile d'olive biologique et câpres biologiques).

THON



FR-BIO-01

Raison sociale de l'entreprise,
adresse

A l'huile d'olive et aux câpres biologiques

Ingrédients :
Thon, huile d'olives*, câpres*.

*28,6% des ingrédients agricoles biologiques



PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE ISSUS DE LA PRODUCTION EN CONVERSION

Ex : Carottes en botte, jus de pommes 100% pur jus (de pommes)

Seuls les produits bruts ou transformés composés d'un seul ingrédient végétal d'origine agricole ET au moins en deuxième année de conversion peuvent bénéficier de la référence suivante : (Produit en conversion vers l'agriculture biologique ».

Attention : aucune référence au mode de production biologique ou au contrôle Ecocert Sas ne peut figurer sur l'étiquetage d'un produit en première année de conversion. Ces produits doivent être commercialisés dans le circuit conventionnel.

MENTIONS OBLIGATOIRES	Pas logo AB/Communautaire/Privé	Pas logo AB/Communautaire/Privé
	Référence à l'OC du dernier préparateur par nom/adresse et/ou code	Code de l'OC du dernier préparateur Code Ecocert sas (France) : FR-BIO-01
	Mention « Produit en conversion vers l'agriculture biologique » dans un format, style de caractère et couleur ne la faisant pas plus ressortir que la dénomination de vente	Mention « Produit en conversion vers l'agriculture biologique » dans un format, style de caractère et couleur ne la faisant pas plus ressortir que la dénomination de vente

Exemple d'étiquetage : *Carottes en deuxième année de conversion vers l'Agriculture Biologique*

CAROTTES

Catégorie :

Poids net :

Origine :



Produit en conversion vers
l'Agriculture Biologique



FR-BIO-01

Raison sociale de l'entreprise, adresse



B. Trois cas particuliers

VIN ET VINAIGRE DE VIN

- Le terme « BIO » et le logo Européen sont interdits. 
- La mention pouvant figurer sur les vins est « **Vin issu de raisins de l’Agriculture Biologique** ». La mention pouvant figurer sur les vinaigres de vin est « **Vinaigre de vin issu de raisins de l’Agriculture Biologique** ». NB : Pour le vinaigre de vin aromatisé, la mention de l’arôme dans la composition ne suffit pas. Il est nécessaire de le préciser dans la mention principale du produit sous la forme « **Vinaigre de vin aromatisé issu...** » ;
- Référence à l’OC du dernier préparateur par son code Ecocert sas (France) : FR-BIO-01.
- Ces produits peuvent également bénéficier du logo AB à condition que le logo et les mentions relatives à l’Agriculture Biologique et à la certification Ecocert soient regroupées (cf. les règles d’usage de la marque AB). 
- Le logo AB de communication pour les collerettes amovibles est autorisé.
- Le logo AB de certification est autorisé, directement sur le produit, sur les vins et vinaigres qui sont 100% issus de raisins bio (100% de vin issu de raisins bio, mélange de deux vins issus de raisins bios, mélange de vinaigre de vin issu de raisins bio et de moût issu de raisins bio...). Ce logo n’est pas autorisé dès qu’un ingrédient agricole BIO est intégré à la recette (vin aux fruits, vinaigre aromatisé, vinaigre balsamique avec du caramel...).
- Pour les vins et les vinaigres de vin à partir de la deuxième année de conversion, la mention est « **vin/vinaigre de vin issu de raisins en conversion vers l’Agriculture Biologique** ». Le logo AB n’est pas utilisable.



HUILE ESSENTIELLE / ELIXIR FLORAL

Seuls les produits à usage alimentaire sont certifiables en Agriculture Biologique. Il convient de préciser « l'usage alimentaire » sur les étiquettes suivantes :

- Huile essentielle
- Eau florale
- Distillat de plantes

Cette précision peut être portée sur les documents d'accompagnement présents avec le produit final que le consommateur emporte avec le produit.

Le livre bleu du Conseil de l'Europe liste les plantes à partir de produits et extraits végétaux utilisables sans inconvénient pour la santé humaine.




PRODUITS IMPORTES DE PAYS TIERS

L'utilisation du logo Communautaire et l'indication « UE » ou « non UE » sont facultatives pour les produits importés de pays tiers. Mais lorsque ce logo est présent sur l'étiquette, l'indication « UE » ou « non UE » doit également y figurer.

Il est à noter que toute préparation (ré-étiquetage, reconditionnement, etc...) réalisée sur le territoire européen nécessite impérativement la présence du logo communautaire et l'origine des matières premières agricoles sur l'emballage.



C. Logos concernant le mode de production biologique

Le logo AB	Le logo Européen
 <p>⇒ Logo destiné aux documents de communication (plaquettes publicitaires, tracts, factures.....)</p>	 <p>⇒ Ancien logo communautaire</p>
 <p>⇒ Logo destiné à être apposé sur les produits certifiés.</p>	 <p>⇒ Nouveau logo communautaire.</p> <p>Manuel d'utilisation et modèle téléchargeable sur le site de la communauté européenne : http://ec.europa.eu/agriculture/organic/eu-policy/logo_fr</p>

